



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

(Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal lors de la réunion du 12 août 2024)

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SAVARD, Maire.

Présents : Mesdames COLOMBE Claudine, FREMAUX Emilie, MAYTRAUD Danielle, POULAIN Chantal,
Messieurs BAUDESSON Didier, DUMAS Yannick, DUROUSSEAU Jacky, FLEURANT Dominique, FLUCKIGER Raymond, PLACENT Jacques, SAVARD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur ARNAULD Charles à Monsieur SAVARD Bernard
Madame ROUSSEAU Bernadette à Monsieur FLEURANT Dominique

Excusée : Madame Violette FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme MAYTRAUD Danielle

ORDRE DU JOUR

Approbation des PV du 6 mai 2024 à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal le rajout d' une délibération portant élection de la commission d'appel d'offre. Accepté

- Délibération portant création d'emploi permanent,
- Délibération - acquisition d'un tracteur,
- Délibération - plan de financement acquisition tracteur et demande de subventions,
- Délibération - acquisition ordinateur portable,
- Délibération - convention jussie,
- Délibération - bilan d'activité 2023 de la CCVG,
- Organisation élections législatives du 30 juin et du 7 juillet
- Questions diverses

1. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre, un emploi permanent de assistant administratif relevant de la catégorie hiérarchique C ou B et du grade de Adjoint adm. principal de 1ère classe, Adjoint adm. principal de 2ème classe ou Rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème..

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement - diplôme de niveau BAC +2/3 à BAC +5
- Les niveaux de rémunération - en fonction du diplôme et/ou de l'expérience de l'agent.

Considérant la nécessité de créer l'emploi de adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif de 1ère classe ou rédacteur, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison du départ en retraite de la secrétaire générale de Mairie actuellement en poste,.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade de adjoint administratif 2ème classe, de 1ère classe ou rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique C ou B pour effectuer les missions de assistant administratif à temps complet à raison de 35/35ème), à compter du 1er octobre 2024.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans ou indéterminée .

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de bac +2/3 à + 5 et, si possible, d'une expérience professionnelle administrative polyvalente.

Le traitement sera calculé :

en fonction du diplôme et/ou de l'expérience de l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer lors du départ en retraite de l'agent en place

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64111 du budget 2024.

2. ACQUISITION D'UN TRACTEUR CASE MAXXUM 115

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de l'élaboration du budget principal, l'acquisition d'un nouveau tracteur a été souhaitée. En effet, le tracteur actuel cumule plus de 13 000 heures et présente des défauts.

Après consultation de divers fournisseurs et concertation avec la commission voirie, le Maire présente un tableau reprenant les différents modèles avec leurs caractéristiques et le coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition des ETS CHEVALERIAS, pour un tracteur CASE IH MAXXUM 115 pour un montant de 78 500 € H.T. et un chargeur CASE IH pour un montant de 11 000 € H.T.
- décide en cas de vente infructueuse d'accepter la reprise par les ETS CHEVALERIAS pour un montant H.T. DE 12 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

3. FINANCEMENT ACQUISITION TRACTEUR CASE IH MAXXUM 115

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'acquisition du tracteur peut être financée par un prêt AGILOR 0% sur 3 ans pour le reste à charge après obtention des subventions de Département et de la CCVG.

Il présente le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Tracteur CASE	94 200 €	DEPARTEMENT - ACTIV 3	17 100 €
Chargeur CASE	13 200 €	CCVG - Fonds aide aux communes	5 000 €
		PRET AGILOR	85 300 €
	107 400 €		107 400 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la présentation de Monsieur le Maire,
- Accepte le financement de 85 300 € par un prêt AGILOR à 0% sur 3 ans avec une première annuité payable en 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette transaction.

4. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT ET A LA CCVG POUR ACQUISITION TRACTEUR CASE MAXXUM 115

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des aides peuvent être sollicitées pour l'acquisition du tracteur CASE IH MAXXUM 115 validée par la délibération n° 2024_32.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
TRACTEUR CASE IH MAXXUM 115	78 500 €	DEPARTEMENT - ACTIV 3	17 100 €	19 %
CHARGEUR CASE	11 000 €	CCVG - Fonds aide aux communes	5 000 €	6 %
		AUTOFINANCEMENT	67 400 €	75 %
TOTAL	89 500 €	TOTAL	89 500 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés aux demandes de subventions.

5. ACQUISITION ORDINATEUR PORTABLE DELL VOSTRO 3520

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les opérations de recrutement d'un nouvel agent pour assurer le remplacement de la secrétaire de Mairie sont engagées pour une prise de poste au 1er octobre 2024.

L'acquisition d'un ordinateur portable est nécessaire afin de pouvoir travailler à deux sur le poste.

Monsieur le Maire présente deux devis pour un matériel similaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de Spot Multimédia pour un ordinateur portable Vostro 3520, une souris et un pack office 2021 PRO plus Version retail pour un montant H.T. 716.67 € soit TTC 860.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

6. CONVENTION CONCERNANT LA GESTION DES REMANANTS DES JUSSIES ARRACHEES ET DES CONDITIONS DE LEUR VALORISATION.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur la convention qui a pour objet, de fixer les formes et les conditions de gestion des déchets suite à l'arrachage de la jussie sur les lacs de Jousseau et de Chardes, plus en amont.

Les remarques suivantes sont apportées :

- la descente à bateaux est-elle adaptée ?
- l'achat de bâches est-elle nécessaire ?
- le lieu de stockage ?

Un rendez-vous sera pris avec le technicien de la CCVG.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signer sous réserve de faisabilité;

7. BILAN D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE (CCVG)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe reçu le 30 mai 2024;

Monsieur (ou Madame) le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe ;
- De l'autoriser ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

8. ELECTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil.

Sont candidats au poste de titulaire :

Danielle MAYTRAUD

Jacques PLACENT

Bernadette ROUSSEAU

Sont candidats au poste de suppléant :

Didier BAUDESSON

Jacky DUROUSSEAU

Charles ARNAULD

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires :

Danielle MAYTRAUD
Jacques PLACENT
Bernadette ROUSSEAU

Délégués Suppléants :

Didier BAUDESSON
Jacky DUROUSSEAU
Charles ARNAULD

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ACCA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'ACCA.

Cette association souhaite aménager le préau à l'arrière de leur local mis à disposition par la commune de MILLAC, afin d'en faire un atelier de dépouille et de découpe du gibier.

Cela nécessite la réalisation d'une dalle béton, le montage de murs en parpaings et la pose d'une porte de garage.

Un devis de fournitures d'un montant de 2507.58 € TTC est présenté.

Le conseil municipal a déjà attribué une subvention de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 €
- de revoir sa position en 2025.

10. MISE EN VENTE DU TRACTEUR CASE IH MX80C SUR LE SITE AGORASTORE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il vient d'acter l'acquisition d'un nouveau tracteur en remplacement du tracteur CASE IH MX80C immatriculé 3390 TM 86

Monsieur le Maire propose de mettre en vente le tracteur moyennant une commission.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin de déterminer la valeur de mise à prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à vendre le tracteur CASE IH MX80C immatriculé 3390 TM 86 sur le site Agorastore,
- Accepte de verser une commission au site Agorastore,
Décide une mise à prix à 6 000 €

11. QUESTIONS DIVERSES

✚ JOUSSEAU : Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, Monsieur le Maire a demandé à ce que la Base de Jousseau soit en STECAL ; zone à vocation à recevoir des aménagements légers de loisir. La réponse est négative, la demande devra être renouveler lorsque le projet de développement sera plus avancé.

- ✚ La solution retenue pour l'aménagement de l'aire de camping-car est la plantation d'une haie en pourtour et la séparation des emplacements matérialisés par des rondins de bois coût 2896 €
- ✚ La mise aux normes de l'éclairage public est reportée en 2026.
- ✚ Nomination du nouveau Sous Préfet, Monsieur RICARD le 1^{er} juillet.
- ✚ Point sur le projet Bac à Chaîne : avis favorable de l'Agence de l'Eau.
- ✚ Point Lotissement les Petits Prés : consultation des entreprises, ouverture des plis le 24 juin.
- ✚ **DATE DE LA PROCHAINE REUNION : le lundi 12 août à 20 heures**